

IRRECEVABILITE D'UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE

PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 017472 25 00031

dossier déposé le 14 juillet 2025

Par : Monsieur Antoine ODDO

Demeurant à :

Rue du Grand Prêtre, 17230 VILLEDoux

Pour : Création d'un pool house avec local. La toiture sera en tuile romane canal enduit de la même couleur que la maison.

Sur un terrain sis :

7 Rue du Grand Prêtre

17230 VILLEDoux

Cadastré : ZI236

Superficie du terrain : 494,00 m²

Monsieur,

Vous avez déposé, en date du 14/07/2025, une demande de déclaration préalable - constructions et travaux non soumis à permis de construire enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

- Vu la demande de Déclaration préalable - Constructions susvisée,
- Considérant que l'article R.421-14 du Code de l'Urbanisme énonce que « *sont soumis à permis de construire les travaux suivants ... a) Les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés...* »
- Qu'il ressort de la demande susvisée que les travaux consistent à construire un pool house de 26,25m² d'emprise au sol, que la demande a été déposée sous forme d'une déclaration préalable alors qu'elle est soumise à permis de construire.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir considérer la présente lettre comme valant décision d'irrecevabilité de la DP 017472 25 00031 susvisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à VILLEDoux

Le 18 juillet 2025

Monsieur Daniel BOURSIER

L'adjoint au Maire en charge de l'Aménagement



N.B. Lors du dépôt d'un permis de construire, faites attention aux pièces exigées (plan de coupe, photos, insertion...) ainsi qu'aux surfaces à déclarer (l'emprise au sol correspond à la surface de toute la construction alors que la surface de plancher créée correspond à la partie fermée du projet.

Transmis au contrôle de la légalité le : 21/07/2025

Notification au pétitionnaire le : 21/07/2025

☐ Remis en main propre

Signature du pétitionnaire

☒ Transmise par courrier (Recommandé avec AR)

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut adresser un recours contentieux au tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86 020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

